

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5307

présenté par
Mme de Lavergne, rapporteure thématique

ARTICLE 59

À l'alinéa 3, après le mot :

« impact »

insérer les mots :

« sur le climat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les critères d'évaluation de l'expérimentation déjà prévus, à savoir le gaspillage alimentaire, les taux de fréquentation, le coût de repas, et la qualité nutritionnelle des repas, par un critère d'impacts sur le climat, qui est l'enjeu majeur du présent projet de loi.